

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Le jeudi 19 novembre 2021 à 9h40, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 5 novembre 2021.

Total des droits de vote				30 VOIX							
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Anney				6 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				0 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix							
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix							
Au titre du Conseil Départemental				0 voix							
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				0 voix							
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES			Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS			Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires						Suppléants					
ANTOINE Patrick				X		ANDRES Sylvie					X
ANTONIELLO Claude			X			BERTHIER Allain					X
BASTID Isabelle			X			BLOCMAN Jean-Michel					X
BEERENS-BETTEX Simon					X	BOETTNER Charlotte					X
BEL Serge				X		Poste VACANT Annemasse Agglomération					
BOCCARD Bernard			X			BOURNE Hervé					X
CHABOD Frédéric					X	BURNET Jacques					X
Poste VACANT CC Sources du Lac						Poste vacant Conseil Régional					
CUZIN Agnès			X			CHEMINAL Yves					X
DEMOLIS Cyril					X	CHUINARD Claire					X
DEPLANTE Daniel				X		DOLDO Dominique					X
DEVILLE François			X			GENOUD Marc					X
DUPESSEY Christian Président			X			GYSELINCK Fabrice					X
DUSSAIX Julien					X	Poste VACANT CA Grand Anney					
FOURNIER-BIDOZ Gérard				X		LECAQUE Vincent					X
GILLET Bruno				X		LOMBARD Gérald					X
Poste VACANT CA Grand Anney						MAIRE Denis					X
GUITTON Christophe			X			MANILLIER Claude					X
LAYDEVANT Christiane			X			MEDORI Ange					X
LOMBARD Roland					X	Poste VACANT CA Grand Anney					
LYONNAZ Bruno			X			PASTOR Gérard					X
MARULLAZ Aube					X	PELLICIER Raymond					X
MENEHETTI Marc			X			PEPIN Stéphane					X
MUSARD Jean-Paul				X		PERRILLAT-AMEDE André					X
PERDRIX Marie-Luce					X	PERY Christophe					X

PFLIEGER Géraldine	X		ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe		X	SBAFFO Maly			X
RATSIMBA David	X		SONGEON Christophe			X
REVILLON Bernard		X	TARAGON Sylvie			X
Poste VACANT Conseil Régional			<i>Poste VACANT CA Grand Annecy</i>			
SEGAUD-LABIDI Nora	X		TRIMBUR Olivier			X
VALLI Stéphane		X	VENDRASCO Isabelle			X
VANNSON Chantal	X					X

Total des votants présents ou représentés : 20

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur

Marlène CHANCRIN – Loic ALCARAS – Franck BOGEY – Anne-Laure PEYTAVIN – Justine REZVOY – Antoine GRANGE – Coralie DEBRUYNE – Joanna RIEUPEYROUX

Invitée : Mme La Payeure Départementale Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, Monsieur le Directeur de l'EPF SMAF-Auvergne Jérémy MENDES

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

➡ Point n° 9 ajouté de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Bilan des acquisitions réalisées
3. Vote : Acquisitions pour portages fonciers
4. Vote : Exercice du Droit de Prémption par Arrêté du Directeur – Modalités de portages
5. Vote : Changement de durée de portage
6. Vote : Demande de Déclaration d'Utilité Publique et arrêté de cessibilité
7. Vote : Marchés de travaux sur portage
8. Vote : Cessions par anticipation
9. Vote : Participation financière de l'EPF 74 aux projets de LA FONCIERE 74
10. Vote : Décision modificative n° 2 pour 2021
11. Vote : Bilan et ajustement du 4^{ème} PPI
12. Proposition du produit de la TSE pour 2022
13. Vote : Budget primitif 2022
14. Vote : Modification du Règlement Intérieur
15. Sujets non soumis à délibérations

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : DAVID RATSIMBA

Le Président Christian DUPESSEY souhaite la bienvenue aux administrateurs et énonce les pouvoirs.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Jérémy MENDES, nouveau Directeur de l'EPF local SMAF-Auvergne, et à son équipe, qui viennent rencontrer l'EPF 74 ce jour.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 14 octobre 2021, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Validé en CA	PV signée	Acte signé	Préemptions Préfectorales	Total validé CA PPI 5
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €	917 000 € 50 000 €	1 130 000 €							3 714 000 €
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 € 2 669 445 €	5 262 651 € 2 360 000 €	5 457 699 € 668 546 € 4 250 000 € 456 667 €	470 000 € 5 150 609 €							30 869 697 €
CA Grand Annecy	747 840 €	15 757 266 € 3 150 000 €	3 810 832 € 134 535 € 1 300 000 €	1 269 140 €							26 169 613 €
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	3 795 220 €	1 579 743 € 1 248 785 €	110 517 € 773 987 €							9 310 466 €
CC Arve et Salève	1 960 033 € 4 206 666 €	1 665 300 € 420 000 €	1 119 000 € 220 000 €	399 000 €							9 989 999 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	3 276 996 €	3 021 000 € 2 378 452 € 55 000 €	546 500 € 6 160 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €					19 116 175 €
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	2 785 000 €		232 000 €							3 157 000 €
CC du Genevois	1 864 050 €	1 846 569 €	290 000 € 1 781 265 € 230 000 €	800 000 €							6 811 884 €
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	727 435 €	1 762 050 €	5 852 000 €							10 728 282 €
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	1 200 000 €	78 000 €								1 378 000 €
CC du Pays Rochois	447 440 €	2 549 902 €		600 000 €							3 597 342 €
CC Faucigny-Glières			2 165 331 € 195 119 €	5 210 000 €							7 570 449,50 €
CC Fier et Usse	957 051 €	11 264 €	405 000 €								1 373 315 €
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 €	2 538 000 €	2 570 000 €							5 345 685 €
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 015 000 €									2 800 500 €
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	781 000 €	387 000 € 804 758 € 727 964 €	1 253 750 €							4 389 472 €
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	474 762 €	344 €	3 121 775 €	1 000 000 €	500 000 €					7 857 393 €
CC Usse et Rhône	368 845 €	20 595 €	83 340 € 275 500 €	63 764 € 165 680 €							977 724 €
69	29 624 430 €	47 562 915 €	38 390 929 €	35 878 722 €	2 100 000 €	1 600 000 €					155 156 996 €

Bilan des acquisitions par thématiques

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	50%	33%	40%	44%
ACTIVITES ECONOMIQUES	25%	37%	42%	39%
EQUIPEMENTS PUBLICS	24%	29%	17%	16%
ESPACES NATURELS	1%	1%	1%	2%

SYNTHESE DES CESSIONS POUR 2021

MEMBRE	COMMUNE/OPERATION	SIGNATURE	VALEUR du BIEN					
			ACTE	Montant € HT	TVA		RESTE DU HT	Partiel / Total
					sur la marge	sur la totalité		
GRAND ANNECY	ALBY SUR CHERAN-LES PLATS	A002AD1	oct-2021	551 145,65	1 439,53		137 786,42	Total
	CHAINAZ LES FRASSES-26 28 30 ROUTE DES MONTS- occupé	A054AB1	mai-2021	577 875,34	50 499,76		34 004,11	TOTAL
	FILLIERES - EVIRES	L120AC1	mai-2021	34 455,15	270,43		5 742,50	TOTAL
	FILLIERES - ST MARTIN BELLEVUE Les sauts (pour CD 74)	L245AB1	déc-2021	294 128,61	0,00		71 504,61	TOTAL
	MENTHON ST BERNARD - 503 RUE ST BERNARD	N176AD1	mai-2021	130 660,74	0,00		13 066,11	TOTAL
	SEVRIER - 2865 3776 rte d'Albertville (pour Sollar)	M267A1	déc-2021	510 235,59	2 047,12		510 235,59	TOTAL
ST JORIOZ - 253 Rte des Chapelles à SAS Villes et Villages Créations	M242AG	janv-2021	720 912,64	1 182,53		720 912,64	Total	
Annemasse Agglo	AMBILLY - îlot C8-C9 - ZAC Etoile (Pour Bouygues Immobilier) (Cession 2)	C008AJ1	sept-2021	3 679 957,24		735 991,45	3 679 957,24	Partiel
	AMBILLY - îlot C8 - ZAC Etoile (Pour Bouygues Immobilier) (Cession 1)	C008AJ1	sept-2021	178 935,54		35 787,11	178 935,54	Partiel
	AMBILLY - ZAC Etoile rue de la Fraternité (IFSI îlot B2 pr Commune)	C008AJ1	avr-2021	-372 224,00		-74 444,80		Partiel
	AMBILLY - 28 Rue des Ecoles	C008AN1	avr-2021	401 644,67	864,73		201 068,59	Total
	ANNEMASSE - 3 RUE DU PETIT MALBRANDE Démolition du bâti 09/2021	C012AN1	déc-2021	228 140,22		45 628,04	57 604,74	Total
	BONNE - 154 impasse du paradis	C040AB1	juil-2021	254 005,13	0,00		25 400,54	Total
	BONNE - Grésy	C040AA1	juil-2021	113 160,55	0,00		11 316,01	TOTAL
CRANVES SALES - 46/56 ROUTE DES PEROSAIS	C094AD1-AD2	nov-2021	243 843,93	510,44		31 043,00	TOTAL	
Thonon Agglomération	MASSONGY - LES RECORDEAUX	G171AA1-AA2	sept-2021	261 242,10	0,00		26 124,21	TOTAL
	EXCENEVEY - La Tour	G121AB1	juil-2021	610 337,23		122 067,45	395 008,57	TOTAL
	DOUVAINE - LES NOLLETS SUD (pr Thonon Agglo)	G105AE15	oct-2021	140 443,28	411,63		140 443,28	TOTAL
	SCIEZ - 188 Ch de la renouillère - Lots 11 - Bungalow occupé	G263AH2	juil-2021	152 530,00	461,40		134 226,40	TOTAL
	SCIEZ - 188 Ch de la renouillère - Lots 36-43	G263AH1	juil-2021	273 368,42	664,08		251 498,94	TOTAL
SCIEZ - Av de l'Eglise Bâti libre	W263AK1	juil-2021	99 002,07	1 175,89		99 002,07	TOTAL	
CC Arve et Salève	SCIENTRIER - 226 ROUTE D'ARENTHON - Occupants	B262AA1	juil-2021	375 308,64	0,00		37 530,90	TOTAL
	REIGNIER ESERY- 363 rte du môle (pour SOLLAR)	B220AK1	déc-2021	965 395,57	3 064,91		965 395,57	TOTAL
	REIGNIER ESERY-86 Ch de Surcombe (Pour La Foncière)	B220AD1	nov-2021	527 854,06	1 007,57		457 854,06	PARTIEL
	REIGNIER ESERY- 86 Ch de surcombe (pour IP1R)	B220AD1	nov-2021	1 521 698,40	2 702,65		1 524 401,05	PARTIEL
CC Cluses Arve et Montagnes	SCIONZIER - 15 RUE DU CHATEAU 29-31 RUE DELA CROIX	Z264AB1	août-2021	590 540,32	13 972,07		53 407,98	TOTAL
	SCIONZIER - 2 AVENUE DE LA LIBERATION Bâti démolî	Z264AA1	août-2021	422 959,17		84 591,83	42 295,89	TOTAL
	CLUSES - 15 Rue de Bossey - Bâti démolî	Z081AC1	mai-2021	395 452,62	85 215,47		39 545,28	TOTAL
	THYEZ - 103 Rue du Nanty - Bâti	R278AC1	sept-2021	555 555,55	1 097,29		174 999,99	TOTAL
	MARNAZ - La Fin / Les Sages (Voies d'accès)	Z169AA1	déc-2021	147 458,00	0,00		0,00	PARTIEL
C C de Rumilly Terre de Savoie	RUMILLY - SUR LES FORTS	D225AD1	juil-2021	489 454,50	0,00		61 188,10	TOTAL
	RUMILLY - Madrid	D225AC1	oct-2021	9 468,00	0,00		0,00	Partiel
	RUMILLY - Madrid	D225AC2	oct-2021	62 460,00	0,00		0,00	Partiel
CC du Genevois	VIRY - 76 ROUTE DE FRANGY	H309AC1	juin-2021	658 372,00		131 674,40	65 837,20	TOTAL
	VULBENS - 290 RUE FRANCOIS BULOZ - Occupé	H314AB1	oct-2021	769 662,80	0,00		77 073,68	TOTAL
	VERS - 85 ROUTE DE FRANGY	H296AA1	mai-2021	233 913,35	0,00		23 391,29	TOTAL
	BEAUMONT - 590 GRANDE RUE Bâti démolî	H031AB1-AB2	oct-2021	303 667,41		50 742,93	37 955,65	TOTAL
CC Pays de Cruseilles	CERCIER - 25 route de Frangy - Bâti démolî	E051AC1	nov-2021	578 436,21	115 687,24		57 843,63	TOTAL
	VILLY LE BOUVERET - Sublet d'en bas	E306AB1	fev-2021	0,00	0,00		0,00	Partiel
C C du Pays Rochois	LA ROCHE SUR FORON - 31 RUE DE L'EGALITE	Z224AG1	juin-2021	217 196,12	0,00	43 439,22	21 719,63	TOTAL
CC Usse et Rhône	CHAUMONT - CHAUMONT	K065AA1	janv-2021	95 309,57	340,11		24 287,28	TOTAL
	FRANCLENS - CHAMPS DE LA FUMAZ	S130AC1	déc-2021	47 684,56	233,59		7 935,87	TOTAL
	FRANGY - 40 Place centrale	K131AA5	déc-2021	23 000,00		4 600,00	0,00	PARTIEL
	FRANGY - 36 Place centrale	K131AA3	déc-2021	250 963,75		50 192,75	67 305,45	PARTIEL
	FRANGY - 74 Place Centrale	K131AA1	déc-2021	399 348,63		79 869,73	102 611,53	TOTAL
	FRANGY - 50/68 Place Centrale	K131AA2	déc-2021	456 404,21		91 280,84	149 368,63	TOTAL
CC Haut-Chablais								
CC Faucigny-Glières								
CC Fier et Usse	SILLINGY - Sur Moulin (Grevé du bail avec SOLLAR)	J272AD1	nov-2021	1 094 180,05	8 606,81		180,05	Total
	LA BALME DE SILLINGY - LOMPRAZ	J026AD2017	juil-2021	137 850,69	1 353,85		137 850,69	TOTAL
CC Montagnes du Giffres	SAMOENS - 254 RUE DES PETERETS	Z258AA1	déc-2021	1 527 222,58	9 221,02		153 829,38	TOTAL
CC Sources du Lac d'Annecy	FAVERGES SEYTHENEX - CLOS Favre	T123AK1	juin-2021	71 671,16	324,63		71 671,16	TOTAL
	FAVERGES SEYTHENEX - 364 Rue des Epinettes/Maurice Bourgeois	T123AF1	juin-2021	599 869,81	2 735,56		524 886,08	partiel SOLDE
	FAVERGES SEYTHENEX - 432 ROUTE D'ALBERTVILLE - occupé	T123AB1	déc-2021	260 476,19	1 988,96		260 476,19	TOTAL
CC Pays d'Evian Vallée Abondance	MARIN - Chemin de Poutavin Bâti démolî	O166AB1	juil-2021	282 367,90	56 473,58		48 661,30	TOTAL
	THOLLON LES MEMISES - 168 PLACE DE LA STATION	O279AA1	sept-2021	405 577,46	0,00		40 557,71	TOTAL
	PUBLIER - ROSAIRES pr La Foncière	O218AB1	déc-2021	631 917,40	298,58		362 947,67	Partiel
	PUBLIER - ROSAIRES Pr SA MONT BLANC	O218AB1	déc-2021	702 060,53	603,17		341 030,26	Partiel
	LUGRIN - 27 ROUTE NATIONALE - Occupé	O154AA1	déc-2021	203 240,50	4 000,00		28 324,05	TOTAL
CC des Vallées de Thones	LA CLUSAZ - 224 ROUTE DE L'ETALE Bâti incendié avt achat	Y080AE1	oct-2021	61 477,12	1 085,82		15 369,28	Total
Assemblée Spéciale	SAXEL - 66 Rte de la Salle	Z261AB2	mars-2021	215 519,40	0,00		107 759,70	Total anticipé

369 540,42 1 401 420,95 12 810 373,29 11 039 411,92

Total	Réalisé	Reste
25 374 794,33	15 045 304,70	10 329 489,63

POINT 3
2021-177 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de CLUSES
Réception dossier	11-2021
Accord Interco	11-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CLUSES (R081AL)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
51 Impasse des Allobroges	B	537	16a 25ca	X	
Ancienne usine désaffectée / Libre					

Situation PLU

UAa

Evaluation

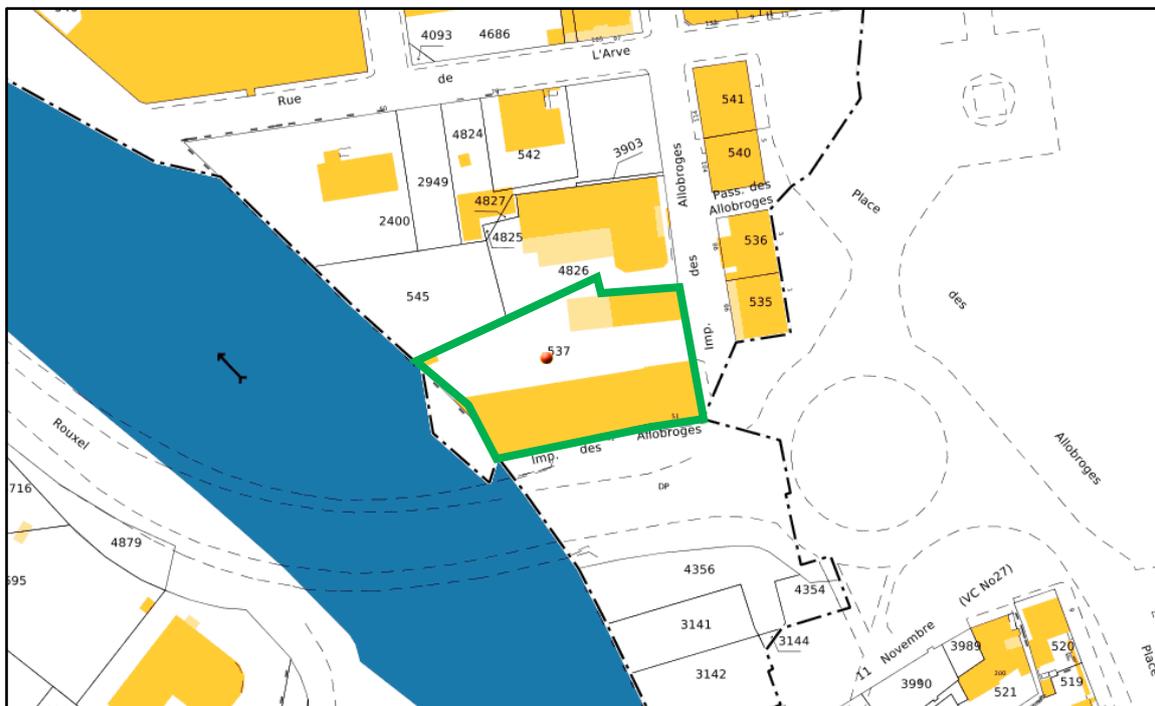
Avis France Domaine
du 05/10/2021 n° 2021-74081-49272

Durée de portage

20 ans par annuités

Thématique PPI 2019-2023

EQUIPEMENTS PUBLICS
(à vocation culturelle)



Acquisition sur la commune de CLUSES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CLUSES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située au Sud du centre-ville.

Cette propriété comporte un ancien bâtiment industriel de taille importante qui devrait être réhabilité.

En maîtrisant cette propriété, la commune pourrait créer un équipement public à vocation culturelle et au cœur d'un quartier en cours de rénovation. Cette acquisition est liée avec une autre acquisition réalisée par l'EPF 74 pour un bien équivalent, une ancienne usine à réhabiliter, et située à 70 m de l'impasse des Allobroges.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CLUSES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74081-49272 en date du 05 octobre 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

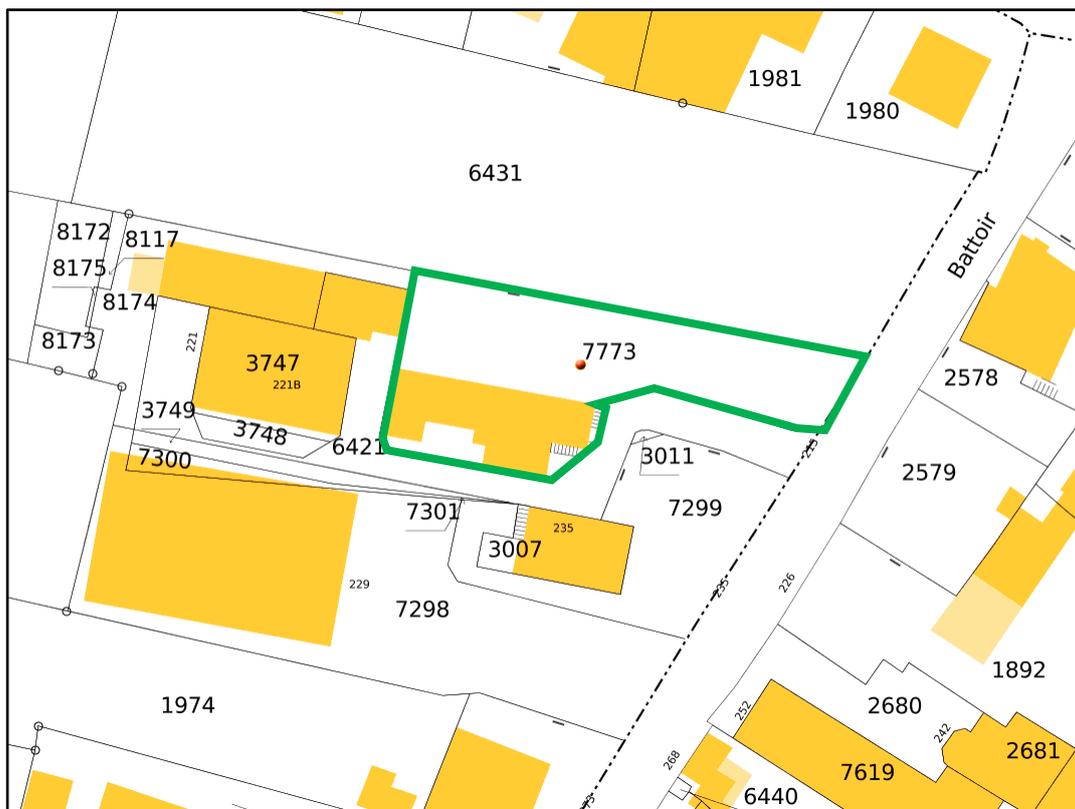
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CLUSES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-178 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	10-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MARNAZ (R169AP2)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
215 Rue du Battoir	A	7773	09a 36ca	X	
Appartement T4 – 136 m² - Lots 1 et 15 / Libre Appartement T3 – 50 m² - Lots 8, 10 et 18 / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis France Domaine du 27/07/2021 n° 4291897 et 4292841	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023 Habitat social Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots de copropriété 1, 8, 10, 15 et 18 situés dans un bâtiment à proximité du centre-bourg, dans le quartier des Corbattes, où il est envisagé une opération de rénovation urbaine conséquente. Ces lots représentent deux appartements sis dans une petite copropriété.

Dans ce quartier est notamment situé un EHPAD qui devrait déménager d'ici 2022, libérant ainsi une surface importante, point de départ de cette opération.

Le reste du secteur est composé d'usines désaffectées ou de maisons anciennes.

En maîtrisant cette propriété, la commune poursuit une opération qui devra permettre de rénover le secteur et supprimer des friches industrielles en mauvais état.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 4291897 et 4292841 en date du 27 juillet 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

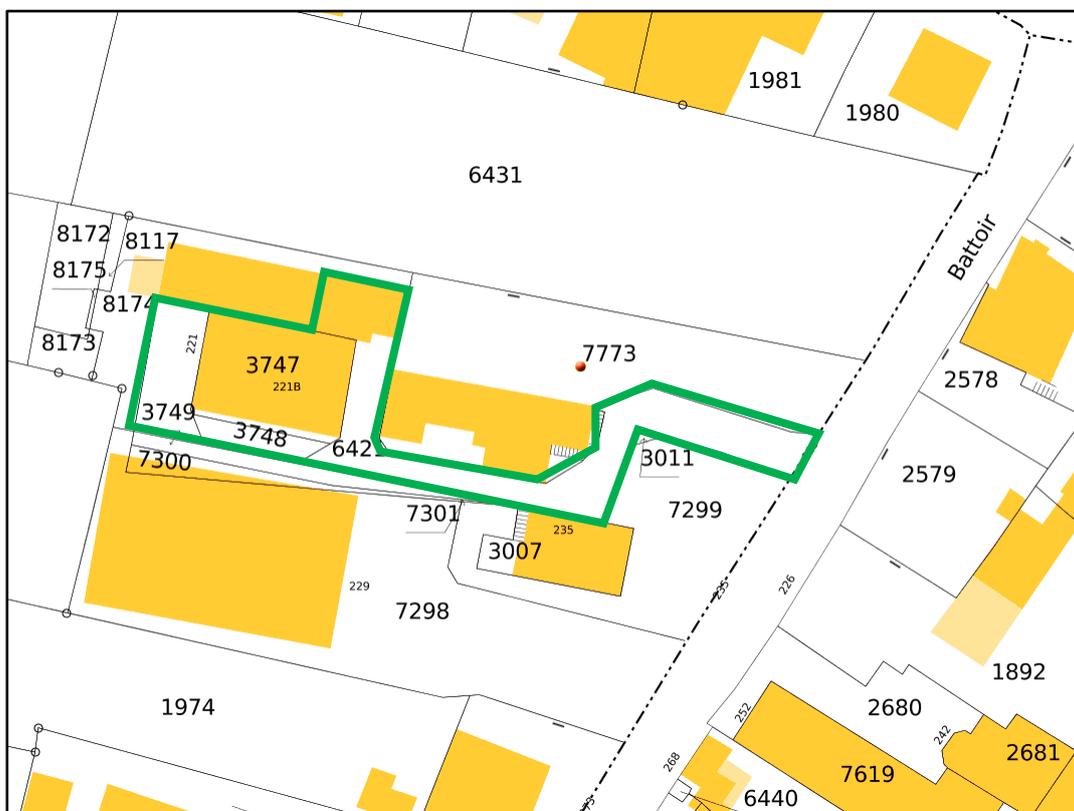
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-179 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	10-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MARNAZ (R169AQ1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
221 Rue du Battoir	A	3747	02a 64ca	X	
221 Rue du Battoir	A	6421	05a 83ca	X	
Copropriété appartement T4 – 101 m² - Lots 1 et 3 / Occupé					
Atelier – 200 m² / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis France Domaine du 28/07/2021 n° 4299160	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023		
Habitat social		
Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots de copropriété 1 et 3 situés dans un bâtiment à proximité du centre-bourg, dans le quartier des Corbattes, où il est envisagé une opération de rénovation urbaine conséquente. Ces lots constituent un appartements sis dans une petite copropriété ainsi qu'un atelier en mauvais état.

Dans ce quartier est notamment situé un EHPAD qui devrait déménager d'ici 2022, libérant ainsi une surface importante, point de départ de cette opération.

Le reste du secteur est composé d'usines désaffectées ou de maisons anciennes.

En maîtrisant cette propriété, la commune poursuit une opération qui devra permettre de rénover le secteur et supprimer des friches industrielles en mauvais état.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 4299160 en date du 28 juillet 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-180 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MARNAZ (R169AM4)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
10 rue du 8 Mai 1945	A	6761	22a 69ca	X	
Appartement 122 m² au 1^{er} étage – Lots 128-129-130-186 / Libre Copropriété LE BARGY					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 20/10/2021 n° 2021-74169-78315	25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023
Habitat social**

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots 128 à 130 et 186 (un appartement et une cave) situés dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, située dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021 (délibération 2021-022), permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002 du 21-01-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention sur la Copropriété Le Bargy ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74169-78315 en date du 20 octobre 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-181 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MARNAZ (R169AM4)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
30 rue du 8 Mai 1945	A	6761	22a 69ca	X	
Appartement 58 m² au RDC – Lots 31-113 / Libre Copropriété LE BARGY					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 02/07/2021 n° 2021-74169-33500	25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023
Habitat social**

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots 31 et 113 (un appartement) situés dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, située dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021 (délibération 2021-022), permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002 du 21-01-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention sur la Copropriété Le Bargy ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74169-33500 en date du 02 juillet 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

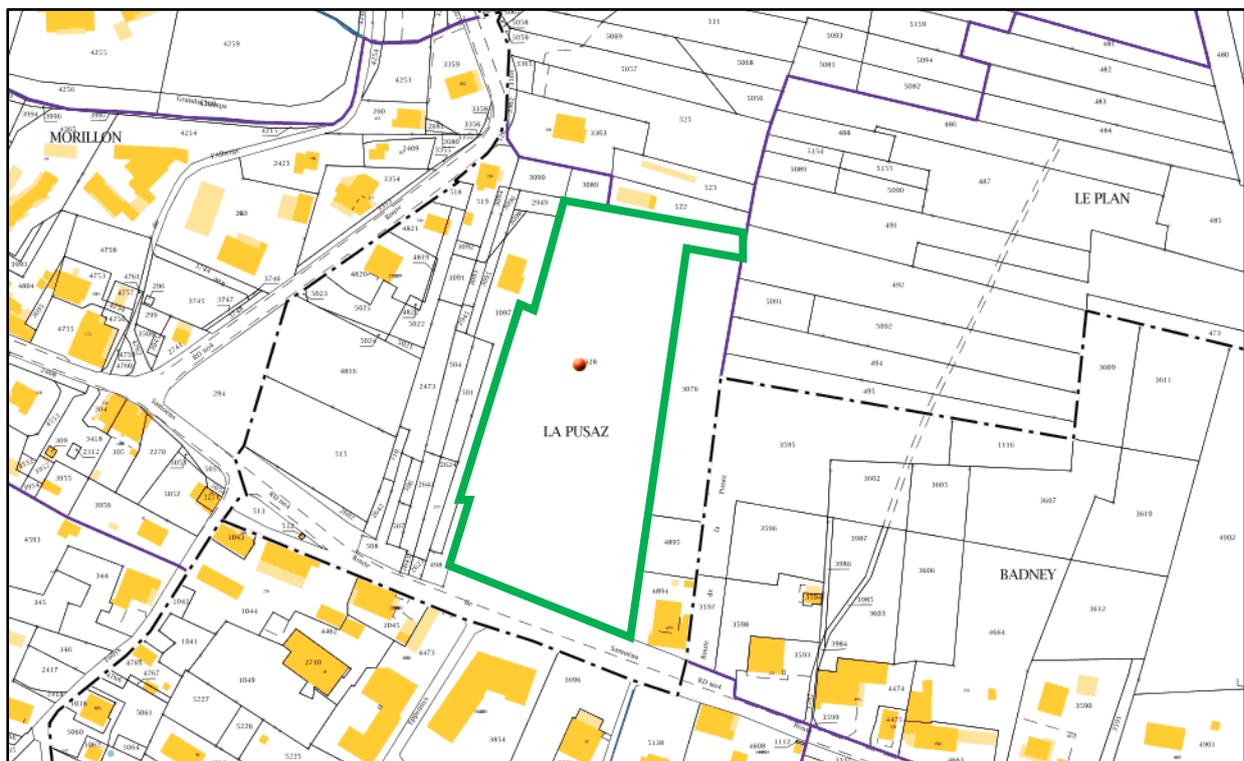
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-182 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MORILLON

Membre : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	
Demandeur	Commune de MORILLON
Réception dossier	09-2020
Accord Interco	10-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de MORILLON (Q190AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Pusaz	B	2628	1ha 12a 38ca		X
Terrain à bâtir / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
U	Avis France Domaine du 09-11-2020 n° 2020-180V1353	8 ans à terme
Thématique du PPI 2019-2023 Equipements publics		



Acquisition sur la commune de MORILLON :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MORILLON a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain à bâtir situé au chef-lieu de la commune. Cette propriété se trouve au cœur d'une OAP validée au PLU.

Cette acquisition permettra de réaliser des équipements publics dans la liaison entre le centre-bourg et la télécabine.

En maîtrisant cette propriété, la commune pourra imposer ses souhaits au futur aménageur de cette zone.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en date du 05/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MORILLON, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-180V1353 en date du 09-11-2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

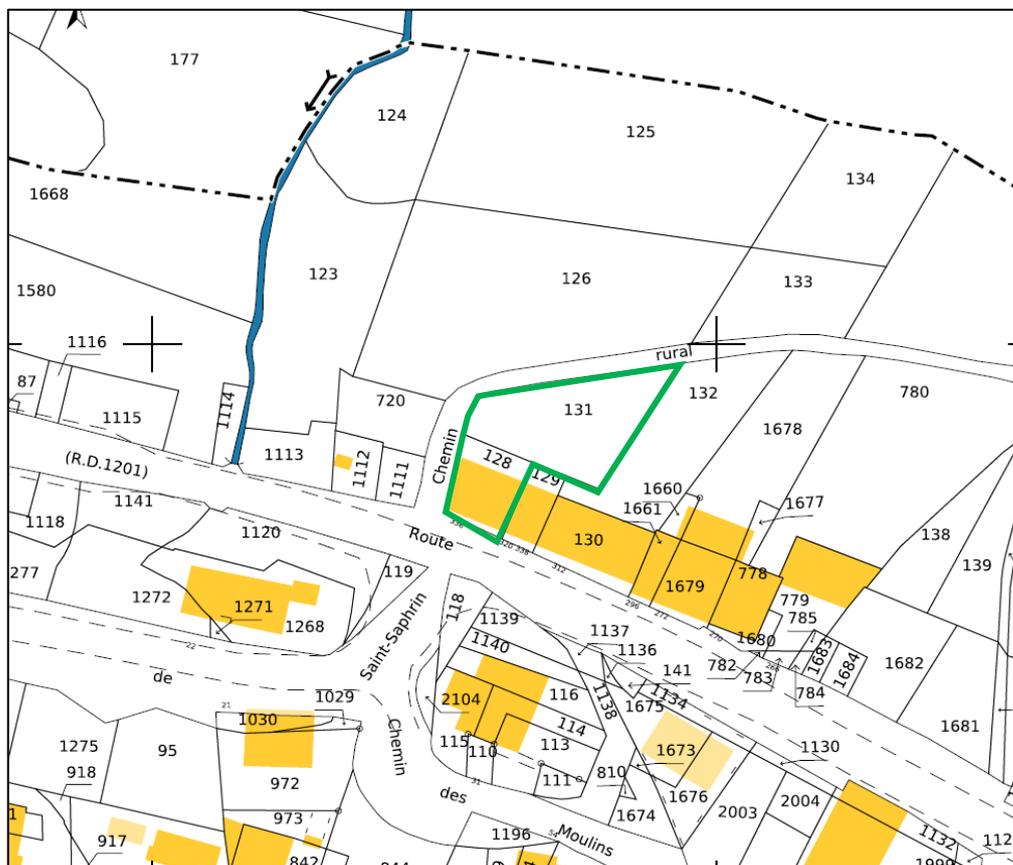
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MORILLON, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-183 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ANDILLY

Membre : Communauté de Communes DU PAYS DE CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de ANDILLY
Réception dossier	09-2021
Accord Interco	11-2021

Désignation des biens :					
Périmètre d'intervention à valider sur la Commune d'ANDILLY (E009AE1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
336 route d'Annecy	B	128	1a 80ca	X	
Jussy	B	131	4a 86ca		X
		Total	6a 66ca		
Maison mitoyenne avec terrain d'aisance et garage double. Bâti sur trois niveaux comprenant un rez-de-chaussée indépendant, un appartement en duplex aux 1^{er} étage et combles.					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UHc - A	Avis France Domaine du 04-10-2021 n° A2021-74009- 66977	20 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 Activité économique		



Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de ANDILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de ANDILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un bâti mitoyen situé à Jussy. Ce bien compte un rez-de-chaussée vétuste, ainsi qu'un grand appartement en duplex, accessible depuis l'arrière, avec terrain d'aisance et garage.

La commune souhaite organiser pour la décennie à venir de façon raisonnée et cohérente l'urbanisation de l'axe principal de Jussy en partageant le tissu entre habitat de moyenne densité permettant une diversification du logement et une mixité sociale, et commerces et services.

L'acquisition de ce bien permettrait de satisfaire à ce double objectif.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES en date du 25-09-2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de ANDILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 23-12-2003 ;*
- *Vu le projet global de la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A2021-74009-66977 en date du 04-10-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de ANDILLY, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à l'article 21 des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-184 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN – VALLEE D'ABONDANCE)

Membre : Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	
Demandeur	CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance
Réception dossier	10-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (O249AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Beunaz	AI	121p	00a 95ca		X
Route du Chenay	C	1280	14a 95ca	X	
Frenay	C	1283	23a 40ca		X
Frenay	C	1352	36a 80ca	X	
		Total	76a 10ca		
Hôtel-restaurant de 1395 m² / Bien Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ut / N	Avis France Domaine du 23/07/2021 n° 2021-74249-43922	25 ans Par annuités
Thématique du PPI Activités économiques		



Demande d'intervention sur la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Communes du Pays d'Evain et Vallée d'Abondance a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie sur la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS.

Cette propriété, sise sur un tènement d'environ 7 600 m², comporte un hôtel-restaurant en fonctionnement qui dispose d'une vingtaine de chambres, d'un logement de fonction et d'une salle restaurant de 80 couverts. L'établissement est un des derniers hôtels familiaux du secteur.

Cette acquisition a pour objectif de favoriser l'installation d'un repreneur expérimenté souhaitant pérenniser l'hôtellerie familiale. En préservant ce patrimoine, la collectivité évite également sa transformation en immeubles de résidences secondaires.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evain – Vallée d'Abondance en date du 03 février 2017 demandant son adhésion à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 24 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis France Domaine n° 2021-74249-43922 du 23/07/2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

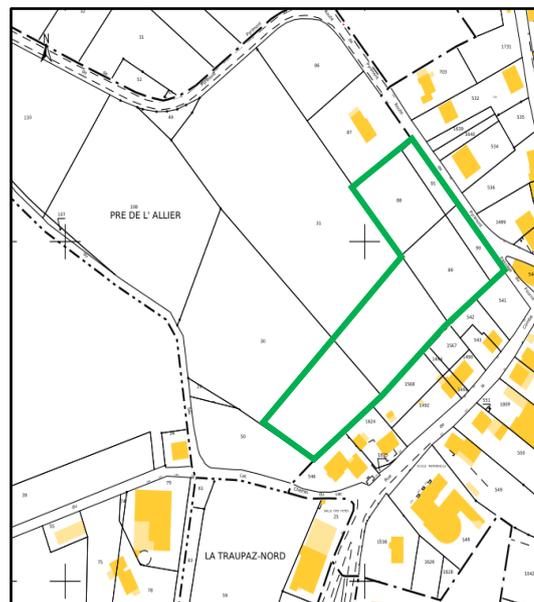
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS sur la base de l'estimation des Domaines.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-185 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CHALLONGES

Membre : Communauté de Communes USSES et RHONE	
Demandeur	Commune de CHALLONGES
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	11-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CHALLONGES (X055AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Contenance cadastrale	Bâti	Non bâti
Pré de l'Allié	ZP	30	19a 86ca		X
Pré de l'Allié	ZP	31	19a 78ca		X
Pré de l'Allié	ZP	88	99a 06ca		X
Pré de l'Allié	ZP	89	1ha 52a 23ca		X
Pré de l'Allié	ZP	90	04a 43ca		X
Pré de l'Allié	ZP	91	04a 34ca		X
		Total	2ha 99a 70ca		
Terrains nus – emprise de l'OAP (zone AUHc2) : environ 1,1 ha Reliquats en zone agricole					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
AUHc2	Avis France Domaine 2021-74055-66502 du 05-10-2021 2021-74055-66507 du 06-10-2021 2021-74055-66511 du 08-10-2021 2021-74055-66516 du 08-10-2021	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de CHALLONGES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CHALLONGES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un ensemble de terrains nus constituant l'OAP dite du Pré de l'Allié.

Ce tènement d'environ 1,1 hectares est situé au cœur du centre village, à proximité immédiate des équipements, services et commerces existants, et à l'arrière du front bâti bordant au Nord-Ouest la RD14.

Cette OAP doit permettre l'accueil de nouveaux logements à proximité des équipements, de façon à conforter le village en proposant un mode d'urbanisation compatible avec l'environnement bâti en termes de forme urbaine, et permettant une diversification de l'offre de logements en matière d'habitat intermédiaire et de mixité sociale.

La maîtrise foncière publique de tout ou partie de ce tènement garantira une conformité du projet aux objectifs de la municipalité, sur un secteur stratégique pour l'urbanisation de la Commune.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes USSES et RHONE en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CHALLONGES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74055-66502 du 05-10-2021, n°2021-74055-66507 du 06-10-2021, n°2021-74055-66511 du 08-10-2021, n°2021-74055-66516 du 08-10-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CHALLONGES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 4

2021-186 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLARD

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de GAILLARD
Réception dossier	01-2021

Désignation des biens préemptés sur la Commune de GAILLARD (C133AD2)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
18 rue de la paix	A	2568	66a 21ca	X	
Quatre studios : lot n°518 d'une surface de 28,77m ² , lot n°534 d'une surface de 28,61m ² , lot n°535 d'une surface de 28,88m ² et le lot n°547 d'une surface de 29,11m ² et quatre caves (lot n° 562, 563, 574 et 612), situés dans la copropriété des « Feux Follets » / Libre d'occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	Procédure d'adjudication : Avis du 20-09-2021 : Prix surenchère : 46 000 € auquel s'ajoutent 10 667,27 € de taxes judiciaires Avis France Domaine du 17/05/2021, n°2021-74133-36067 – DS 4424438	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la Commune de GAILLARD :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de GAILLARD au titre du bilan triennal 2017-2019.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de GAILLARD, qui fait l'objet d'un constat de carence, est en cours de signature entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglomération et le Maire de la Commune de GAILLARD (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention déterminera la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DDT-2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de GAILLARD, sur laquelle se trouve, dans la Copropriété des « Feux Follets », le bien visé par une procédure d'adjudication par le Tribunal judiciaire de Thonon les bains, appartenant à Monsieur Damien Sébastien GREILLER.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de GAILLARD, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74133-36067 – DS 4424438 en date du 17 mai 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2021-44 en date du 15 octobre 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix de la surenchère + frais judiciaires conformément à l'arrêté du Directeur n°2021-44 en date du 15/10/2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-187 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de MARNAZ (R169AL14)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface parc	Bâti	Non bâti
Rue du 8 mai 1945	A	6761	26a 29ca	X	
Appartement 83 m² au 2^{ème} étage – Lots 3-135-136 / Libre Copropriété LE BARGY					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	DIA du 27-10-2021 : Prix : 165.000 € Avis Domaine du 29-07-2021 n° DS 4276082	25 ans par annuités

<p>Thématique du PPI 2019-2023</p> <p>Habitat social</p>
--



Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter les lots 3, 135 et 136 de la copropriété située dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, qui concerne un appartement de 83 m², permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002 du 21 janvier 2021 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° DS 4276082 en date du 29 juillet 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-46 en date du 15/11/2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-46 en date du 15/11/2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 5

2021-188 – VOTE : CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS)

Membre : Communauté de Communes du Pays Rochois	
Demandeur	Communauté de Communes du Pays Rochois
Convention portage	07-2018 et avenant 08-2020

Désignation des biens en portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (P250AA 2018)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Busquet	AL	77	09a 51ca		X
Le Busquet	AL	78	11a 49ca		X
Le Busquet	AL	19	30a 40ca		X
Le Busquet	AL	64	0a 56ca		X
		Total	51a 96ca		

Situation PLU	Valeur du bien	Thématique PPI 2019-2023
AUx	84.493,43 €	ACTIVITES ECONOMIQUES

Durée du portage initiale	Durée de portage demandée
4 ANS à TERME	8 ANS par ANNUITES pour une fin de portage en 2030 (Soit 12 ans 1 ^{er} portage inclus)

Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74, porte pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rochois les terrains destinés à l'extension du PAE des Jourdiés sur la Commune de Saint Pierre en Faucigny.

Ce projet a été validé sous la thématique PPI « Activités économiques » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

La Communauté de Communes du Pays Rochois, par courrier du 12-10-2021 demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage, afin de poursuivre sur un portage de 8 ans par annuités (soit 12 ans au total, 1^{er} portage inclus).

- *Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'EPF en date des 27-10-2017 et 23-03-2018 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 02-07-2018 entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, et l'avenant à cette convention en date du 11-08-2020, prenant en compte le taux de portage prévu par le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF sur l'année 2018 pour un montant total de 84.493,43 € euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 12-10-2021 sollicitant une modification de la durée de portage et par voie de conséquence, de signer un avenant à la convention de portage :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 8 ans avec remboursement par annuités à compter de 2022, soit un total de 12 ans 1^{er} portage inclus ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage en décembre 2030 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-189 – VOTE : CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS)

Membre : Communauté de Communes du Pays Rochois	
Demandeur	Communauté de Communes du Pays Rochois
Convention portage	07-2018 et avenant 08-2020

Désignation des biens en portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (P250AA 2019)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Busquet	AL	21	30a 00ca		X
Verdant	AL	81	05a 77ca		X
Les Laquets	AM	23	31a 83ca		X
Les Laquets	AM	117	21a 91ca		X
Les Laquets	AM	8	11a 48ca		X
Les Laquets	AM	113	31a 58ca		X
Les Laquets	AM	24	49a 13ca		X
Les Laquets	AM	25	42a 02ca		
		Total	2ha 23a 72 ca		

Situation PLU AUx	Valeur du bien 462.364,13 €	Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES
-----------------------------	---------------------------------------	---

Durée du portage initiale 4 ANS à TERME	Durée de portage demandée 8 ANS par ANNUITES pour une fin de portage en 2030 (Soit 11 ans début de 1 ^{er} portage inclus)
---	---

Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74, porte pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rochois les terrains destinés à l'extension du PAE des Jourdiés sur la Commune de Saint Pierre en Faucigny.

Ce projet a été validé sous la thématique PPI « Activités économiques » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

La Communauté de Communes du Pays Rochois, par courrier du 12-10-2021 demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage, afin de poursuivre sur un portage de 8 ans par annuités (soit 11 ans au total, dont 3 années sur 4 du portage à terme initialement prévu).

- *Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'EPF en date des 27-10-2017 et 23-03-2018 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 02-07-2018 entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, et l'avenant à cette convention en date du 11-08-2020, prenant en compte le taux de portage prévu par le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF sur l'année 2018 pour un montant total de 462.364,13 € euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 12-10-2021 sollicitant une modification de la durée de portage et par voie de conséquence, de signer un avenant à la convention de portage :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 8 ans avec remboursement par annuités à compter de 2022, soit un total de 11 ans (dont 3 années sur 4 du portage à terme initialement prévu);
- ✓ **FIXE** le terme du portage en janvier 2030 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-190 – VOTE : CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS)

Membre : Communauté de Communes du Pays Rochois	
Demandeur	Communauté de Communes du Pays Rochois
Convention portage	07-2018 et avenant 08-2020

Désignation des biens en portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (P250AA 2020)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Laquets	AM	20	64a 21ca		X
Le Busquet	AL	83	11a 64ca		X
Le Busquet	AL	84	19a 85ca		X
Verdant	AL	79	03a 18ca		X
Les Laquets	AM	115	10a 23ca		X
Les Laquets	AM	9	19a 28ca		X
		Total	1ha 28a 39ca		

Situation PLU AUx	Valeur du bien 223.851,51 €	Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES
-----------------------------	---------------------------------------	---

Durée du portage initiale 4 ANS à TERME	Durée de portage demandée 8 ANS par ANNUITES pour une fin de portage en 2030 (Soit 10 ans, début de 1 ^{er} portage inclus)
---	--

Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74, porte pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rochois les terrains destinés à l'extension du PAE des Jourdiés sur la Commune de Saint Pierre en Faucigny.

Ce projet a été validé sous la thématique PPI « Activités économiques » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

La Communauté de Communes du Pays Rochois, par courrier du 12-10-2021 demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage, afin de poursuivre sur un portage de 8 ans par annuités (soit 10 ans au total, dont 2 années sur 4 du portage à terme initialement prévu).

- *Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'EPF en date des 27-10-2017 et 23-03-2018 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 02-07-2018 entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, et l'avenant à cette convention en date du 11-08-2020, prenant en compte le taux de portage prévu par le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF sur l'année 2018 pour un montant total de 223.851,51 € euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 12-10-2021 sollicitant une modification de la durée de portage et par voie de conséquence, de signer un avenant à la convention de portage :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 8 ans avec remboursement par annuités à compter de 2022, soit un total de 10 ans (dont 2 années sur 4 du portage à terme initialement prévu);
- ✓ **FIXE** le terme du portage en février 2030 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

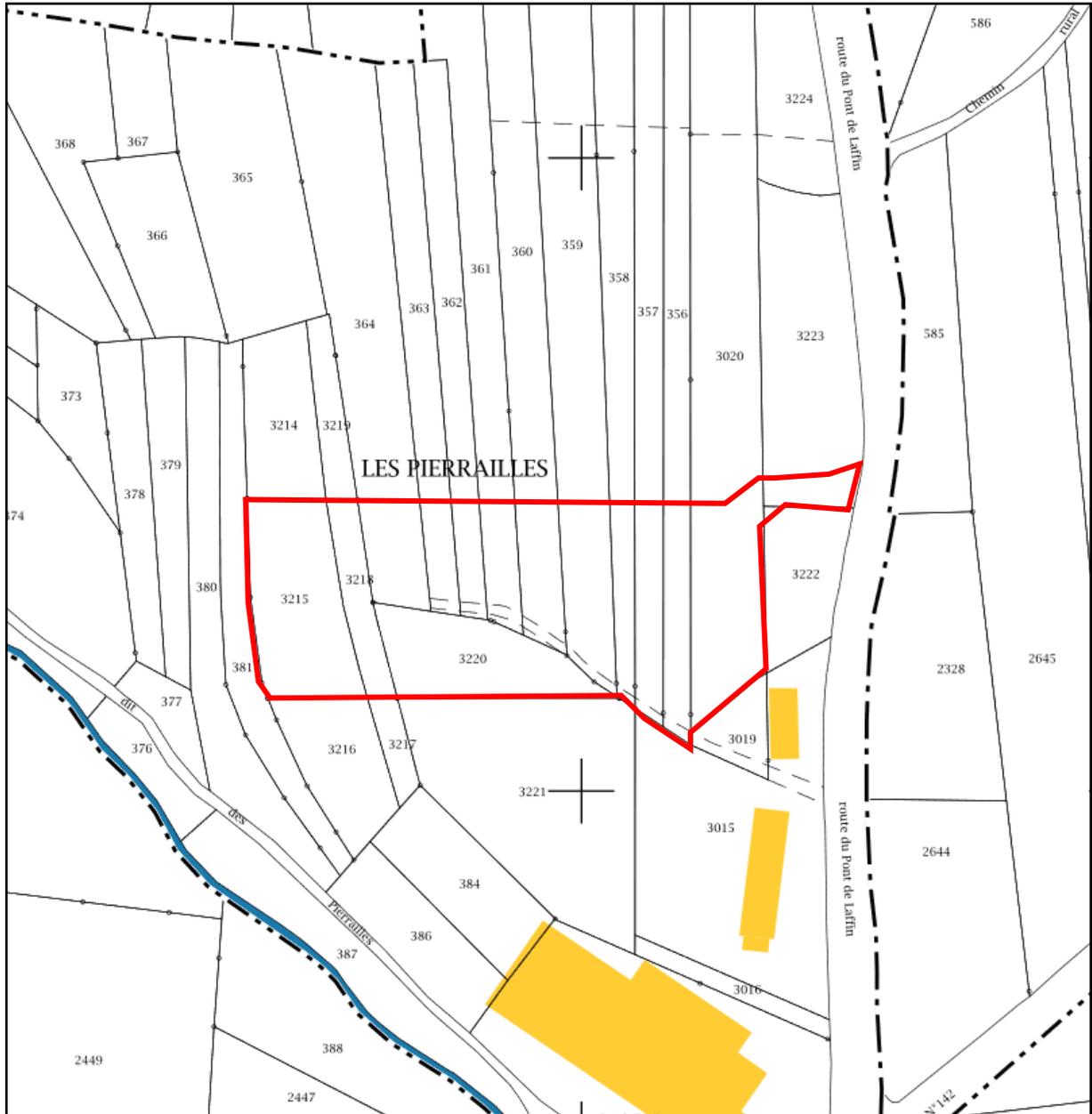
POINT 6

2021-191 – VOTE : DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ARRETE DE CESSIBILITE

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Délibération Epf	06-2020

Désignation des biens objets de la DUP sur la commune de GIEZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
Les pierrailles	A	356p	3a 63ca sur 11a 60ca		X
Les pierrailles	A	357p	3a 31ca sur 11a 61ca		X
Les pierrailles	A	358p	2a 40ca sur 14a 55ca		X
Les pierrailles	A	359p	4a 94ca sur 24a 84ca		X
Les pierrailles	A	360p	3a 35ca sur 18a 54ca		X
Les pierrailles	A	361p	2a 48ca sur 17a 82ca		X
Les pierrailles	A	362p	1a 76ca sur 09a 40ca		X
Les pierrailles	A	363p	01a 89ca sur 10a 38ca		X
Les pierrailles	A	364p	3a 55ca sur 23a 69ca		X
Les pierrailles	A	3215	10a 10ca		X
Les pierrailles	A	3218	03a 40a		X
Les pierrailles	A	3220	08a 28ca		X
Les pierrailles	A	3225	08a 09ca		X
Les pierrailles	A	3222p	00a 10ca sur 06a 20ca		X
Les pierrailles	A	3223p	1a 85ca sur 16a 38ca		X
Les pierrailles	A	3226p	0a 25ca sur 13a 49ca		X
		Total	59a 38ca		

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Aux, Ux et Ap	France Domaine Avis ESG du 03-02-2020 n°2019-135V1889	4 ans à terme
Thématique du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES		



Demande d'arrêté de DUP et d'arrêté de cessibilité sur la commune de GIEZ :

Monsieur le Président présente :

Par délibération n° 2018-088 en date du 14/09/2018, le Conseil d'Administration de de l'EPF 74, a donné son accord pour procéder, par voie amiable ou par voie judiciaire, aux acquisitions foncières nécessaires à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour l'extension de la zone d'activités des Pierrailles.

De par l'importance du projet et dans un souci de réalisation de l'opération projetée, il est déterminant pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, d'aboutir à une maîtrise foncière publique.

Par délibération n° 2018-088 en date du 14/09/2018, le Conseil d'Administration de de l'EPF 74, a donné son accord pour procéder, par voie amiable ou par voie judiciaire, aux acquisitions foncières nécessaires à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour l'extension de la zone d'activités des Pierrailles.

Une enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire s'est déroulée du 19/04/2021 au 05/05/2021. Le commissaire enquêteur désigné a donné un avis favorable sans réserve pour ces deux enquêtes.

- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 14/09/2018 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la délibération de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 16 janvier 2020 approuvant les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ;*
- *Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 n°2020-025 du 07 février 2020 approuvant les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ;*
- *Vu les rapports du commissaire enquêteur pour les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** des rapports de Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- ✓ **CONFIRME** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire sur la base de l'estimation de France Domaine ;
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par l'EPF ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité et à conduire la procédure pour le compte de l'Etablissement et à ester en justice (pour toute procédure administrative et/ou judiciaire) ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 7

2021-192 – VOTE : MARCHÉ DE TRAVAUX SUR PORTAGE COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

Membre : Communauté de Communes PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	
Demandeur	Commune de ST-GINGOLPH
Portage	O237AD – 34 Rue Nationale
Convention	27-11-2020

Monsieur le Président présente :

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune de SAINT-GINGOLPH, la propriété d'un ancien bâtiment communal situé au cœur de son centre-bourg en bordure de l'axe principal de la commune, secteur concerné par un projet de renouvellement urbain.

Cette acquisition s'inscrit dans une action plus globale de la collectivité pour renforcer l'armature de ses espaces publics, développer l'attractivité de son centre-bourg et aider à la création de logements aidés.

La collectivité souhaite transformer l'ancienne Mairie et ainsi créer **3 logements sociaux, 3 logements en loyer libre et 3 salles de réunions et d'activités.**

Le montant approximatif des travaux de réhabilitation et d'aménagements pour l'ensemble des lots, est estimé à la somme approximative de **1.028.000,00 Euros hors taxes.**

Aussi, il a été convenu la constitution d'un groupement de commandes entre l'EPF74 et la Commune de Saint-Gingolph afin de procéder à la consultation conjointe des entreprises et ainsi répondre à leurs besoins respectifs :

- **Pour la Commune de SAINT-GINGOLPH :**

Réalisation du gros œuvre et du second œuvre des travaux de réhabilitation : chaufferie d'appoint du réseau de chaleur, trois salles de réunions, un local archive, un passage public et trois logements sociaux : montant prévisionnel du coût des travaux pris en charge par **la Commune : 560.500 € HT.**

- **Pour l'EPF 74 :**

Réalisation du gros œuvre et du second œuvre des travaux de réhabilitation de trois logements : montant prévisionnel du coût des travaux pris en charge par **l'EPF 74 : 467.500 € HT.**

Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint-Gingolph et l'ensemble de ses missions est précisé dans la convention.

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette commission sera également complétée par deux représentants de l'EPF 74, désignés par son Directeur, et auront voix consultatives.

Le Coordonnateur sera également chargé de l'exécution des marchés à passer.

Chaque membre du groupement est néanmoins chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de chacun des marchés qui le concerne, conformément aux besoins respectifs ci-avant précisés.

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la collectivité ;*
- *Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Gingolph et l'EPF 74 ;*

Considérant l'intérêt de l'EPF74 et de la Commune de Saint-Gingolph de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution conjointe des marchés de travaux relatifs à la création de **3 logements sociaux, 3 logements en loyer libre et 3 salles de réunions et d'activités.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation d'une boucherie sur la Commune de Saint-Gingolph ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer la convention de groupement avec la Commune de Saint-Gingolph ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que le coût de ces travaux soit réglé par l'EPF et intégré au bilan du portage pour le compte de la collectivité
- ✓ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POINT 8

2021-193 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Membre : ANNEMASSE LES VOIRON AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de ANNEMASSE
Convention portage	07-2017

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de ANNEMASSE

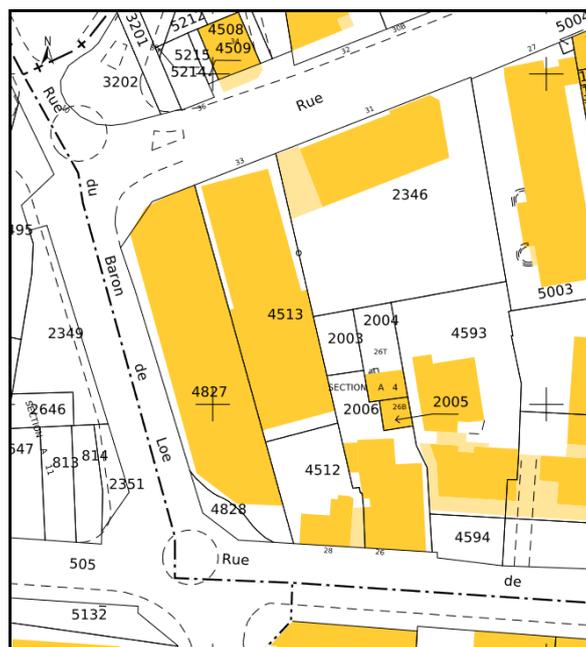
Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Ville d'**ANNEMASSE**, l'EPF porte depuis octobre 2017, une propriété bâtie située « **26 et 26b Rue de Genève** » sur le territoire de la commune.

La Ville d'**ANNEMASSE** souhaite continuer son travail de recomposition urbaine de la Rue de Genève dans sa partie aval du côté du rond-point Rue de Genève / Rue du Baron de Loë en permettant la construction de logements sociaux.

LA VILLE s'est rapprochée du bailleur social, la SA d'HLM SOLLAR, pour la réalisation de logements sociaux. La SA d'HLM SOLLAR a proposé d'élargir le projet de restructuration aux terrains privés attenants de sorte à réaliser une opération plus globale débouchant également sur la Rue du Parc. Devant la complexité du montage opérationnel, la SA d'HLM SOLLAR a recherché un partenariat et c'est la Société SPIRIT IMMOBILIER qui a été retenue pour être le promoteur de l'opération.

Aujourd'hui, le projet de la Ville pour la construction de 56 logements (15 logements en locatif social, 4 logements en accession sociale et 37 logements libres) répartis sur deux bâtiments et 4 locaux commerciaux en rez-de-chaussée est en phase de se concrétiser et la Ville souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf: C012AM1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
---	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 30/10/2017			Par anticipation TOTALE		
Situation	26 et 26b Rue de Genève Lot 2 copro			26 et 26b Rue de Genève Lot 2 copro		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	2006	414	A	2006	414
	A	2005	35	A	2005	35
	A	2003	91	A	2003	91
			540			540
Zonage	UD			UD		
Prix principal	400 000,00 €			400 000,00 €		
Frais d'acquisition	4 315,43 €			4 315,43 €		
Publication/droits de mutation exonérés TVA	67,00 €			67,00 €		
TOTAL	404 382,43 € HT			404 382,43 € HT		
TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge						
	Marge :			4 315,43 €		
	TVA sur la marge *			863,09 €		
TOTAL	404 382,43 € HT			405 245,52 € TTC		
	Capital remboursé par la ville			161 752,96 €		
	Capital restant du			242 629,47 €		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			243 492,56 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 approuvant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 07 juillet 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30 octobre 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 404.382,43 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 161.572,96 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 242.629,47 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâti de PLUS de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2021 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un acte de vente au profit de la VILLE D'ANNEMASSE
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 404.382,43 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	400.000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4.315,43 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	67,00 €	Non soumis à TVA

Tva : sur marge 863,09 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DIT** que la somme de **242.629,47 Euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2022.

2021-194 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de CRANVES-SALES
Convention Portage	12-2019

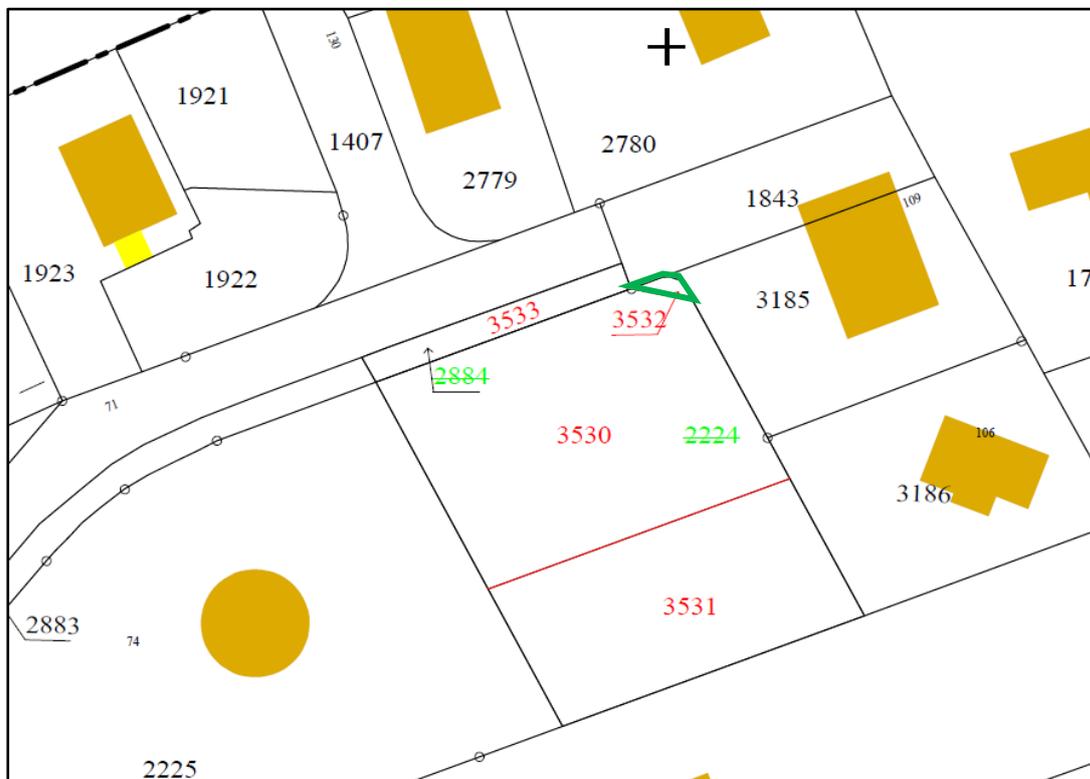
CESSION : vente EPF au profit de Mme ALU VUARGNOZ Thérèse sur la Commune de CRANVES-SALES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CRANVES-SALES**, l'EPF porte depuis décembre 2019, des terrains situés Chemin des Narulles.

Suite à la préemption par l'EPF 74 de plusieurs parcelles appartenant aux Cts VUARGNOZ, ces derniers ont évoqué lors du bornage un accord « de famille » portant sur la cession à titre gracieux de 9 m² (parcelle E 3532 ex 2224)

L'EPF ayant accepté de reprendre les conditions de cet accord familial, il doit vendre la parcelle E 3532 à **Mme ALU VUARGNOZ Thérèse** et mettre fin au portage, sur ce terrain, avant son terme.



- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un acte de vente au profit de Mme ALU-VUARGNOZ sur la parcelle E 3532 ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié aux frais exclusif de l'acquéreur au prix **symbolique** de **1 €**.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

2021-195 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de SCIONZIER
Convention portage	06-2011

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SCIONZIER

Annule et remplace la délibération du 08-10-2020 n 2020-142

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SCIONZIER, l'EPF porte depuis le 22-11-2011, un bien nécessaire pour l'aménagement des abords du Château et du groupe scolaire primaire.

Selon les termes de la convention signée le 29/06/2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z264AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 06-07-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	15 rue du Château 29-31 rue de la Croix			15 rue du Château 29-31 rue de la Croix		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	I	16	709	I	16	709
	I	17	603	I	17	603
	I	18	1023	I	18	1023
			2335			2335
Zonage	UB			UB		

Prix principal	514 000,00 €	514 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	6 679,98 €	6 679,98 €
Travaux de proto- aménagement HT	6 700,00 €	6 700,00 €
TOTAL	527 379,98 € HT	527 379,98 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		6 700,00 €
TVA calculée sur la marge *		1 340,00 €
TOTAL	527 379,98 € HT	528 719,98 € TTC
Capital remboursé		473 972,00 €
Capital restant du		53 407,98 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		54 747,98 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention pour portage foncier en date du 29/06/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-11-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 520.679,98 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 468.612,00 € ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 6.700,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 5.360,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 53.407,98 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme en juillet 2021
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 18-12-2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIONZIER
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 527.378,98 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	514.000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	6.679,98 € HT	
Travaux	6.700,00 € HT	Marge

Tva : sur marge 1.340,00 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte administratif

- ✓ **DIT** que la somme de **53.407,98 Euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021

2021-196 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DU LYAUD

Membre : THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de LE LYAUD
Convention portage	30-06-2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de LE LYAUD

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **LE LYAUD**, l'EPF porte depuis le 3 Aout 2020, un ensemble immobilier et des terrains situés au Chef-Lieu sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, la commune doit maîtriser une surface de 5 m² à prendre sur la parcelle AB 545 et il convient de mettre partiellement fin au portage sur ce terrain.



PORTAGE sur 25 ans par annuités Réf: W157AB1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 03/08/2020			Par anticipation / Partielle		
Situation	10 Place du Champ Dunant Le Lyaud			Le Lyaud		
Nature du bien	Terrain bâti et Non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AB	545	272	AB	545p 1203	5
	AB	809	12			
	AB	811	187			
	AB	398	88			
		559		5		
Zonage	Ue / Uav			Ue		
Prix principal	323 000,00 €			150,00 €		
TOTAL	323 000,00 € HT			150,00 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	Marge			0,00 €		
	TVA sur la marge *			0,00 €		
TOTAL	323 000,00 € HT			150,00 € TTC		
	TOTAL A DEVOIR et TVA			150,00 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités Economiques** », en date du 30 juin 2020, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionné ;
- Vu les besoins de la Commune d'acquérir par anticipation la parcelle AB 1203 (Ex 545) pour une emprise de 5 m² ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 ;
- Vu la valeur retenue pour cette vente entre l'EPF et la commune pour un montant de 150,00 € HT ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LE LYAUD sur la parcelle AB 1203
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée **AU PRIX DE 150,00 Euros H.T**
Tva : sur marge 00,00 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
Forme : acte administratif
- ✓ **DIT** que la somme de **150 Euros TTC**, soit payée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2022

POINT 9 :
2021-197 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF 74 AUX PROJETS DE LA FONCIERE 74 COMMUNE DE VOUGY

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 28 juin 2021 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur ce dossier

Commune	VOUGY
Adresse du projet	Rue de la Chapelle
Parcelles concernées	B 1744
Superficie	1 000 m ²



Le foncier :

- Superficie de 1000 m²
- Valeur : 152 880 €
- Participation de l'EPF : 15 288 €
- Participation de la collectivité : 38 220,00 €
- Amortissement de l'emprunt : 112 000 € sur 22 ans

Le projet :

- Surface construite : Environ 728,60 m² habitables
- 12 logements BRS avec un stationnement et une cave
- Prix de cession des logements : 2300€ TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 0,65€ /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 15 288,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **15 288 euros** pour le projet BRS sur VOUGY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour

Monsieur Bruno LYONNAZ se retire en cours de séance et donne son pouvoir à Madame Isabelle BASTID qui l'accepte.

POINT 10 :
2021-198 – VOTE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2021

Conformément aux Statuts de l'EPF 74 et aux pouvoirs attribués au Conseil d'Administration (article 14) :

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	53 374 000,00	0,00	0,00
60121	Coût d'achat	50 460 000,00	0,00	0,00
60122	Frais d'acquisition	550 000,00	0,00	0,00
60123	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
60124	Travaux	50 000,00	0,00	0,00
60125	Impôts fonciers	250 000,00	0,00	0,00
60127	Frais accessoires	1 460 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	9 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	70 000,00	0,00	0,00
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	80 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	16 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00	0,00
618	Divers	20 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	80 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	25 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	25 000,00	0,00	0,00
628	Divers	20 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 430 000,00	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	31 000,00	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	36 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	12 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	918 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	259 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	33 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	46 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	29 000,00	0,00	0,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	21 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	9 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	27 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	100 000,00	0,00	0,00
7096	RRR sur prestations de services	100 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	94 000,00	-2 000,00	-2 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	25 000,00	-2 000,00	-2 000,00
653	Indemnités, frais et format° élus	19 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		54 998 000,00	-2 000,00	-2 000,00
66	Charges financières (b) (8)	600 000,00	2 000,00	2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600 000,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 746 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	745 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	10 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	10 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		59 354 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	10 775 011,09	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	186 152 000,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	186 000 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	152 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		196 927 011,09	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		196 927 011,09	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		256 281 011,09	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	3 092 000,00	0,00	0,00
601291	Locations	2 450 000,00	0,00	0,00
601295	Remboursements d'impôts fonciers	275 000,00	0,00	0,00
601298	Autres produits en atténuat° de charges	362 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 200 000,00	0,00	0,00
7012	Portage foncier	23 000 000,00	0,00	0,00
7064	Rémunérat° opérat° sous mandat	2 200 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	10 081 587,00	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 881 587,00	0,00	0,00
732	Produit prélèvt art. L.302-7 du CCH	1 200 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	94 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		38 472 587,00	0,00	0,00
(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75				
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		40 473 587,00	0,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	212 733 000,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	212 733 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		212 733 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE		253 206 587,00	0,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	250 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	250 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	30 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		280 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	1 000 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 800 000,00	4 686 000,00	4 686 000,00
1641	Emprunts en euros	7 700 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	23 000 000,00	4 686 000,00	4 686 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 020 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		33 820 000,00	4 686 000,00	4 686 000,00
458103	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	40 000,00	40 000,00
458104	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	40 000,00	40 000,00
458105	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	40 000,00	40 000,00
458106	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	160 000,00	160 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		34 100 000,00	4 846 000,00	4 846 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	212 733 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	212 733 000,00	0,00	0,00
312	Portage	212 733 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	51 120 000,00	752 500,00	752 500,00
1687	Autres dettes	0,00	200 000,00	200 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	50 960 000,00	712 500,00	712 500,00
458103	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
458104	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
458105	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
458106	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		263 853 000,00	752 500,00	752 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		297 953 000,00	5 598 500,00	5 598 500,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 598 500,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	24 804 988,91	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 804 988,91	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		24 805 988,91	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 898 923,26	0,00	0,00
1068	Autres réserves	5 898 923,26	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000 000,00	4 686 000,00	4 686 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	23 000 000,00	4 686 000,00	4 686 000,00
Total des recettes financières		30 998 923,26	4 686 000,00	4 686 000,00
458203	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	40 000,00	40 000,00
458204	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	40 000,00	40 000,00
458205	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	40 000,00	40 000,00
458206	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	160 000,00	160 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		55 804 912,17	4 846 000,00	4 846 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	10 775 011,09	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	186 152 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	64 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	11 000,00	0,00	0,00
312	Portage	186 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		196 927 011,09	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	51 120 000,00	752 500,00	752 500,00
1687	Autres dettes	50 960 000,00	712 500,00	712 500,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	200 000,00	200 000,00
458203	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
458204	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
458205	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
458206	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		248 047 011,09	752 500,00	752 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		303 851 923,26	5 598 500,00	5 598 500,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 598 500,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE à l'unanimité, la décision modificative n° 2 telle que présentée ce jour.**

POINT 11 :
2021-199 – VOTE : BILAN ET AJUSTEMENT DU 4EME PPI

Conformément à l'article XIV des Statuts et sur proposition du groupe de travail constitué par délibération n° 2017-122 en date du 27 octobre 2017, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2018 a approuvé à l'unanimité le quatrième Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2019-2023 (délibération 2018-152).

En séance du Conseil d'Administration du 20 mai 2021, le Président informe les administrateurs de l'état d'avancement du PPI en cours, le quatrième. Considérant les volumes d'investissements réalisés en 2019 et 2020 ainsi que les engagements pris, le Président propose aux administrateurs de constituer un groupe de travail dédié à l'ajustement des moyens du 4^{ème} PPI. Onze administrateurs se portent volontaires pour constituer ce groupe de travail (délibération n°2021-069).

Le groupe de travail s'est réuni le 23 juillet 2021 au siège de l'EPF. Le Président conclut la réunion en rappelant les principaux points ayant été évoqués et ayant fait l'objet d'un consensus :

- Maintien des 4 thématiques d'intervention (logement, activité, équipement, espaces verts) avec une augmentation de la part dédiée à l'activité sans sacrifier celle du logement.
- Réajustement de la capacité d'investissement à 50 millions/an.
- La fiscalité et les dotations sont centrales dans la réponse à l'augmentation de la capacité d'investissement et seront à rediscuter.
- Une fiscalité maximale admise entre 11,61€ (taux actuel) et 16€ à préciser en fonction des potentielles dotations de la Région et du Département.
- Si le Département et la Région conviennent de dotations, elles pourraient se substituer à une augmentation de la fiscalité totale ou partielle.

En séance du 14 octobre 2021, le Président et le Directeur rappellent la nécessité de répondre à la réglementation en vigueur vis-à-vis de la loi SRU et de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ». Ils évoquent également les fortes attentes en matière de planification foncière. Les Plans d'Actions Foncières doivent ainsi être plus largement mobilisés pour améliorer la coordination de l'outil EPF aux besoins de ses membres.

A cette suite, ils conviennent du nécessaire ajustement des moyens dédiés au 4^{ème} PPI.

Il est envisagé d'augmenter le volume financier pour assurer à l'EPF une capacité d'investissement plafonnée à 50 millions d'euros annuel. A l'échelle du 4^{ème} PPI, le budget prévisionnel initialement estimé à 150 millions d'euros est révisé à un montant de 230 millions d'euros.

Le Président envisage également la réorientation thématique du PPI. Il souhaite que l'EPF puisse répondre favorablement aux demandes d'intervention croissantes de la thématique « Activité économique ». Pour ce faire, le Directeur explique qu'il est nécessaire de lui dédier des moyens équivalents à ceux mobilisés pour la thématique « Habitat Social ». Ainsi, les objectifs en matière de répartition thématique des interventions de l'EPF pourraient être les suivants :

- 41 % pour l'habitat social
- 41 % pour l'activité économique
- 17 % pour les équipements publics
- 1 % pour les espaces naturels

Madame SEGAUD-LABIDI est favorable à cette nouvelle répartition (notamment pour une augmentation de la thématique Activités économiques). Elle prône une mixité des fonctions qui pourrait, selon elle, devenir un critère de choix, et qui est une valeur ajoutée apportée par l'EPF. Elle suggère qu'à l'Assemblée générale de décembre, des explications très précises soient apportées en séance pour une bonne compréhension de tous.

Christiane LAYDEVANT s'interroge sur ces demandes exponentielles. Il serait souhaitable d'y répondre par une priorisation des dossiers, plutôt que par l'action du levier fiscal.

Concernant, la répartition des thématiques, Madame LAYDEVANT souhaite attirer l'attention des administrateurs sur les acquisitions non raisonnées des commerces en RDC qui, selon elle, ne sont pas toujours nécessaires. Elle est cependant favorable sur l'intervention « volet économique » de l'EPF sur les zones d'activité économiques.

Le Président précise à Madame LAYDEVANT que si l'on augmente la TSE, les nouvelles demandes d'interventions seront examinées avec encore plus d'attention et refusées si besoin. Cependant l'augmentation de la TSE est indispensable si l'on veut que l'EPF puisse intervenir et acquérir dès l'année prochaine.

Il ajoute également qu'il s'agit aujourd'hui d'un ajustement du taux de TSE et qu'il serait envisageable d'abaisser ce taux :

- *si l'on constate que les demandes d'intervention diminuent*
- *si le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes s'engageaient sur des dotations.*

Monsieur RATSIMBA précise qu'il a été en contact avec le Conseil Départemental concernant son éventuel soutien. Le calendrier budgétaire n'est pas compatible avec une décision immédiate, mais il ne s'agit là en aucun cas d'un refus de participation.

Monsieur GUITTON se dit également défavorable à une augmentation si conséquente de la TSE.

Malgré ces remarques, le président souhaite proposer à l'Assemblée Générale de décembre 2021 un produit de TSE de 12 438 815,00 € pour l'année 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VOTE** l'ajustement du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, tel que présenté en séance de ce jour ;
 - **17 votes POUR**
 - **3 abstentions (Mme LAYDEVANT, M. LYONNAZ et M. GUITTON)**
- ✓ **PRECISE** que ce 4^{ème} PPI est applicable à tous les actes d'achat signés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023, sauf en cas de modification votée des priorités définies au présent PPI.

Christiane LAYDEVANT souhaite expliquer son choix de vote : son abstention ne signifie pas qu'elle est contre le PPI et son ajustement, mais qu'elle n'est pas favorable à l'augmentation de la pression fiscale sur les entreprises et sur les ménages.

POINT 12 : PROPOSITION DU PRODUIT DE LA TSE POUR 2022

L'Assemblée Générale devra voter le 15 décembre 2021 le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) pour l'année 2022.

Pour 2021, le montant voté par l'Assemblée Générale du 17-12-2020 était de 8.881.587,00 € pour une population de 759 989 habitants.

La population couverte par l'EPF au 31 décembre 2021 est estimée à 765 349 habitants.

Compte tenu de cette population estimée et des ajustements opérés sur le PPI en vigueur (et sous réserve de nouvelles adhésions d'ici l'Assemblée Générale), il pourrait être proposé à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2021 de bien vouloir voter un produit de **12 438 815,00 € au titre de la TSE pour 2022.**

Ce produit se répartit entre les quatre taxes, selon les bases d'imposition connues en 2021.

Evaluation de la TSE pour 2022, sur la base d'un produit de 12 438 815 €

Tableau 1 : Présentation générale de la situation au 27/09/2021 pour le calcul de la TSE 2022

	TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition 2021 sans nouveau adhérent	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129
Bases d'imposition pour 2021 prévisionnelles	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129

Tableaux 2, 3 et 4 : Rappel de la situation pour 2021 (comparatif prévisionnel / effectif)

Bases	prévisionnelles 2021	1 335 739 807	1 102 523 776	2 530 183	373 215 976
	effectives 2021 (sauf TH, CFE)	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129

Taux	nets prévisionnels 2021	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
	nets effectifs 2021	0,212%	0,189%	0,852%	1,100%

Rappel 2021	TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition prévisionnelles	1 335 739 807	1 102 523 776	2 530 183	373 215 976
taux nets prévisionnels	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
Bases d'imposition effectives	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129
Taux nets effectifs	0,212%	0,189%	0,852%	1,100%
répartition du produit de TSE	619 414	2 048 287	18 749	3 473 493
Dotation compensation perte base TH	2 032 723			
Dotation compensation perte base TFB		95 110		
Dotation compensation perte base CFE				600 391
PRODUIT TOTAL DE TSE PERÇU EN 2021 :			8 888 168 €	

Tableaux 5 et 6 : Rappel de la situation en 2021

Produit	montant voté	8 881 547 €			
	montant effectif	8 888 168 €			
€	répartition du produit de	2 652 137	2 143 397	18 749	4 073 884
%	TSE compensations incluses	29,8%	24,1%	0,2%	45,8%

Tableau 7 : Proposition pour l'année 2022

2022	TH	FB	FNB	CFE
Total bases d'imposition prévisionnelles 2022	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129
Taux nets prévisionnels 2022 <i>selon la répartition du tableau n°6</i>	0,575%	0,268%	1,200%	1,615%
Répartition du produit de TSE	1 680 014	2 904 450	26 408	5 099 720
Dotation compensation perte base d'imposition TH, TFB et CFE	2 032 723	95 110	-	600 391
Montant de la TSE 2021 selon taux prévisionnels :			12 438 815 €	

Tableau 8 : TSE ramenée par habitants et foyers fiscaux

	2020-EFFECTIF		2021-EFFECTIF		2022-PREVISIONNEL	
	TSE ménages	TSE entreprises	TSE ménages	TSE entreprises	TSE ménages	TSE entreprises
Montant prélevé	4 762 338,67 €	3 458 670,89 €	2 686 450,62 €	3 473 493,42 €	4 610 871,43 €	5 099 719,88 €
Dotations de compensation			2 127 833,00 €	600 391,00 €	2 080 278,00 €	647 946,00 €
Nombre habitants EPF	759 989		765 349		775 349	
Montant TSE global par habitant	10,82 €		11,61 €		16,04 €	
Nombre de foyers fiscaux EPF	406 386		418 412		421 569	
Montant TSE "ménage" par foyer fiscal	11,72 €		6,42 €		10,94 €	

Le Conseil d'Administration, et après en avoir discuté :

- ✓ **ACCEPTE à la majorité**, de proposer au vote de l'Assemblée Générale un produit de TSE pour 2022 de **12 438 815,00 €**.

**POINT 13 :
2021-200 – VOTE : BUDGET PRIMITIF 2022**

Conformément aux Statuts de l'EPF 74 et aux pouvoirs attribués au Conseil d'Administration (article 14) :

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	31 945 500,00	52 884 100,00	52 884 100,00
60121	Coût d'achat	30 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00
60122	Frais d'acquisition	300 000,00	980 000,00	980 000,00
60123	Frais d'études	50 000,00	50 000,00	50 000,00
60124	Travaux	30 000,00	50 000,00	50 000,00
60125	Impôts fonciers	250 000,00	350 000,00	350 000,00
60127	Frais accessoires	910 000,00	1 860 000,00	1 860 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	8 000,00	9 000,00	9 000,00
605	Achats de matériel, équipements	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipé	3 000,00	10 000,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	10 000,00	10 000,00
6066	Carburants	15 000,00	30 000,00	30 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	2 600,00	2 600,00
6135	Locations mobilières	60 000,00	90 000,00	90 000,00
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	15 000,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	2 500,00	2 500,00
6156	Maintenance	60 000,00	80 000,00	80 000,00
6161	Multirisques	16 000,00	16 000,00	16 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	20 000,00	20 000,00
618	Divers	10 000,00	22 000,00	22 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	60 000,00	80 000,00	80 000,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6233	Foires et expositions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6237	Publications	10 000,00	20 000,00	20 000,00
6238	Divers	0,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6257	Réceptions	10 000,00	30 000,00	30 000,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6262	Frais de télécommunications	7 500,00	8 000,00	8 000,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	20 000,00	20 000,00
628	Divers	10 000,00	20 000,00	20 000,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	7 000,00	7 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 226 400,00	1 538 370,00	1 538 370,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	20 000,00	20 000,00
6311	Taxe sur les salaires	28 350,00	36 000,00	36 000,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 200,00	12 000,00	12 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 250,00	8 000,00	8 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	808 500,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6413	Primes et gratifications	0,00	2 000,00	2 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	231 000,00	270 000,00	270 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	31 500,00	39 000,00	39 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 700,00	57 000,00	57 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 250,00	40 000,00	40 000,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	21 000,00	17 000,00	17 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 350,00	10 370,00	10 370,00
6478	Autres charges sociales diverses	26 250,00	27 000,00	27 000,00
648	Autres charges de personnel	1 050,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	6 000,00	6 000,00
7096	RRR sur prestations de services	0,00	6 000,00	6 000,00
65	Autres charges de gestion courante	44 000,00	89 010,00	89 010,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	25 000,00	20 000,00	20 000,00
653	Indemnités, frais et format° élus	19 000,00	19 000,00	19 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	50 000,00	50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		33 215 900,00	54 517 480,00	54 517 480,00
66	Charges financières (b) (8)	600 000,00	650 000,00	650 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600 000,00	650 000,00	650 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 601 000,00	3 701 000,00	3 701 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	600 000,00	700 000,00	700 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	10 000,00	10 000,00	10 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	10 000,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		37 426 900,00	58 878 480,00	58 878 480,00
023	Virement à la section d'investissement	7 647 687,00	11 508 335,00	11 508 335,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	186 152 000,00	220 152 000,00	220 152 000,00
6031	Variation stocks mat. premières	186 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	152 000,00	152 000,00	152 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		193 799 687,00	231 660 335,00	231 660 335,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		193 799 687,00	231 660 335,00	231 660 335,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		231 226 587,00	290 538 815,00	290 538 815,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	290 538 815,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	2 317 000,00	2 466 000,00	2 466 000,00
601291	Locations	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
601295	Remboursements d'impôts fonciers	200 000,00	320 000,00	320 000,00
601298	Autres produits en atténuat° de charges	362 000,00	391 000,00	391 000,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 000 000,00	26 700 000,00	26 700 000,00
7012	Portage foncier	20 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
7064	Rémunérat° opérat° sous mandat	2 000 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	9 581 587,00	13 438 815,00	13 438 815,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 881 587,00	12 438 815,00	12 438 815,00
732	Produit prélevé art. L.302-7 du CCH	700 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00	99 000,00	99 000,00
757	Redevances des fermiers, concession..	94 000,00	94 000,00	94 000,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		33 997 587,00	42 703 815,00	42 703 815,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7688	Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		35 998 587,00	44 704 815,00	44 704 815,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	195 228 000,00	245 834 000,00	245 834 000,00
6031	Variation stocks mat. premières	195 228 000,00	245 834 000,00	245 834 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		195 228 000,00	245 834 000,00	245 834 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		231 226 587,00	290 538 815,00	290 538 815,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	290 538 815,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	63 000,00	100 000,00	100 000,00
2051	Cessions et droits assimilés	63 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		83 000,00	120 000,00	120 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 600 000,00	31 200 000,00	31 200 000,00
1641	Emprunts en euros	5 500 000,00	7 100 000,00	7 100 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1687	Autres dettes	20 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		27 600 000,00	34 200 000,00	34 200 000,00
458103	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	20 000,00	20 000,00
458104	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	20 000,00	20 000,00
458105	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	20 000,00	20 000,00
458106	MCMA-INTER EPFL (6)	0,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		27 683 000,00	34 400 000,00	34 400 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	195 228 000,00	245 834 000,00	245 834 000,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>195 228 000,00</i>	<i>245 834 000,00</i>	<i>245 834 000,00</i>
312	Portage	195 228 000,00	245 834 000,00	245 834 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	30 300 000,00	49 980 000,00	49 980 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	30 300 000,00	49 980 000,00	49 980 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		225 528 000,00	295 814 000,00	295 814 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		253 211 000,00	330 214 000,00	330 214 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	330 214 000,00
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 010 813,00	21 392 665,00	21 392 665,00
1641	Emprunts en euros	6 010 813,00	21 392 665,00	21 392 665,00
20	Immobilisations incorporelles	500,00	1 000,00	1 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	500,00	1 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 011 313,00	21 393 665,00	21 393 665,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	100 000,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 000 000,00	27 000 000,00	27 000 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	21 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
Total des recettes financières		23 100 000,00	27 100 000,00	27 100 000,00
458203	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	20 000,00	20 000,00
458204	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	20 000,00	20 000,00
458205	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	20 000,00	20 000,00
458206	MCMA-INTER EPFL (5)	0,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		29 111 313,00	48 573 665,00	48 573 665,00
021	Virement de la section d'exploitation	7 647 687,00	11 508 335,00	11 508 335,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	186 152 000,00	220 152 000,00	220 152 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	38 000,00	38 000,00
28131	Bâtiments	64 000,00	38 000,00	38 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	38 000,00	38 000,00
28184	Mobilier	11 000,00	38 000,00	38 000,00
312	Portage	186 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		193 799 687,00	231 660 335,00	231 660 335,00
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	49 980 000,00	49 980 000,00
1687	Autres dettes	30 300 000,00	49 980 000,00	49 980 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		224 099 687,00	281 640 335,00	281 640 335,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		253 211 000,00	330 214 000,00	330 214 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	330 214 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE**, le budget primitif 2022 tel que présenté ce jour :

- **17 votes POUR**
- **3 abstentions (Mme LAYDEVANT, M. LYONNAZ et M. GUITTON)**

Christiane LAYDEVANT souhaite expliquer son choix de vote : son abstention ne signifie pas qu'elle est contre la proposition de budget mais qu'elle n'est pas favorable au montant de la TSE inscrite au chapitre 73 (article 731).

POINT 14 :
2021-201 – VOTE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 14 des statuts de l'EPF de la Haute-Savoie, le Conseil d'Administration délibère sur les modifications du règlement intérieur.

<i>Au lieu de lire :</i>	<i>Il convient de lire :</i>
<p>▪ Article 3.2 :</p> <p>Pendant toute la durée du portage, et à chaque date anniversaire de l'engagement financier de l'EPF, la collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au remboursement de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, ou par annuités constantes ; dans ce cas la première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ; - au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien et des travaux réalisés ; - au règlement annuel des frais de portage calculés sur le capital restant dû et sur les frais annexes. <p>L'EPF s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à déduire tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage. - à adresser annuellement à la collectivité un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération. <p>Si le solde est débiteur, la collectivité mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration,</p> <p>Si le solde est créditeur, l'EPF 74 affectera le montant excédentaire en diminution du capital restant dû.</p>	<p>▪ Article 3.2 :</p> <p>Pendant toute la durée du portage, et à chaque date anniversaire de l'engagement financier de l'EPF, la collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au remboursement total du capital investi (valeur d'achat, frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux) soit au terme de la durée de portage, soit par annuités constantes ; dans ce cas la première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ; - au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien et des menus travaux réalisés ; - au règlement annuel des frais de portage calculés sur le capital restant dû et sur les frais annexes. <p>L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.</p> <p>L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.</p> <p>Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;</p> <p>Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.</p> <p>Pour l'ensembles des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.</p>

	<p>La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.</p>
<p>▪ Article 4.1 :</p> <p>Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité attributaire au terme du délai de portage défini dans la convention.</p> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration fixe l'état des propriétés arrivant au terme de la durée de portage en application du présent règlement.</p> <p>Cet état des sorties du patrimoine en portage par l'EPF à l'année n+1, est notifié au plus tard le 15 octobre de l'année n, auprès des collectivités attributaires, lesquelles doivent justifier, au plus tard le 15 décembre de la même année, d'une éventuelle demande de prorogation de portage par l'EPF, dans le respect des dispositions prévues par le présent règlement (article 3.1)</p> <p>En l'absence de demande de prorogation, l'EPF inscrira le montant des cessions concernées aux recettes du budget en cours d'élaboration.</p> <p>La signature des actes de cession doit intervenir au plus tard dans un délai de un mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition par l'EPF.</p> <p>En fin de portage, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition (notaire, agence...).</p>	<p>▪ Article 4.1 :</p> <p>Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité attributaire au terme du délai de portage défini dans la convention.</p> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration fixe l'état des propriétés arrivant au terme de la durée de portage en application du présent règlement.</p> <p>Cet état des sorties du patrimoine en portage par l'EPF à l'année n+1, est notifié au plus tard le 15 octobre de l'année n, auprès des collectivités attributaires, lesquelles doivent justifier, au plus tard le 15 décembre de la même année, d'une éventuelle demande de prorogation de portage par l'EPF, dans le respect des dispositions prévues par le présent règlement (article 3.1)</p> <p>En l'absence de demande de prorogation, l'EPF inscrira le montant des cessions concernées aux recettes du budget en cours d'élaboration.</p> <p>La signature des actes de cession doit intervenir au plus tard dans un délai de un mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition par l'EPF.</p> <p>En fin de portage, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux) L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.</p>
<p>▪ Article 8.2 :</p> <p>Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée aux conseillers cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.</p> <p>En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.</p>	<p>▪ Article 8.2 :</p> <p>Toute convocation est faite par le Président, Elle est adressée aux administrateurs titulaires et suppléants par courriel avec accusé de lecture cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Elle peut être adressée par courrier simple dans le même délai à tout administrateur titulaire ou suppléant qui en ferait la demande.</p>

<p>Le support de la séance est tenu à disposition des conseillers dans le même délai selon les dispositions prévues dans la convocation.</p>	<p>Elle est adressée aux conseillers cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le support de la séance est tenu à disposition des conseillers dans le même délai selon les dispositions prévues dans la convocation.</p>
<p>▪ Article 10.3 : Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires par courriel avec accusé de lecture cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, à défaut par courrier simple dans le même délai. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le support de la séance est tenu à disposition des conseillers dans le même délai selon les dispositions prévues dans la convocation.</p>	<p>▪ Article 10.3 : Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires et suppléants par courriel avec accusé de lecture cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Elle peut être adressée par courrier simple dans le même délai à tout délégué titulaire ou suppléant qui en ferait la demande. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le support de la séance est tenu à disposition des conseillers dans le même délai selon les dispositions prévues dans la convocation.</p>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification des articles 3.2 - 4.1 – 8.2 – 10.3 du Règlement Intérieur telle que présentée ce jour
- ✓ **DEMANDE** que ces dispositions soient applicables dès ce jour, à tous les portages votés et non clôturés

POINT 15

SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

A. Soutien aux dispositions de la proposition de loi de Monsieur Jean-Luc LAGLEIZE (Député de la 2^{ème} circonscription de Haute-Garonne) contenues dans le projet de loi 3DS

Pour Madame SEGAUD-LABIDI, il est prématuré d'étendre le BRS alors même que l'on n'a pas de recul nécessaire car cet outil est nouveau et qu'il reste difficile à mettre en œuvre par les collectivités.

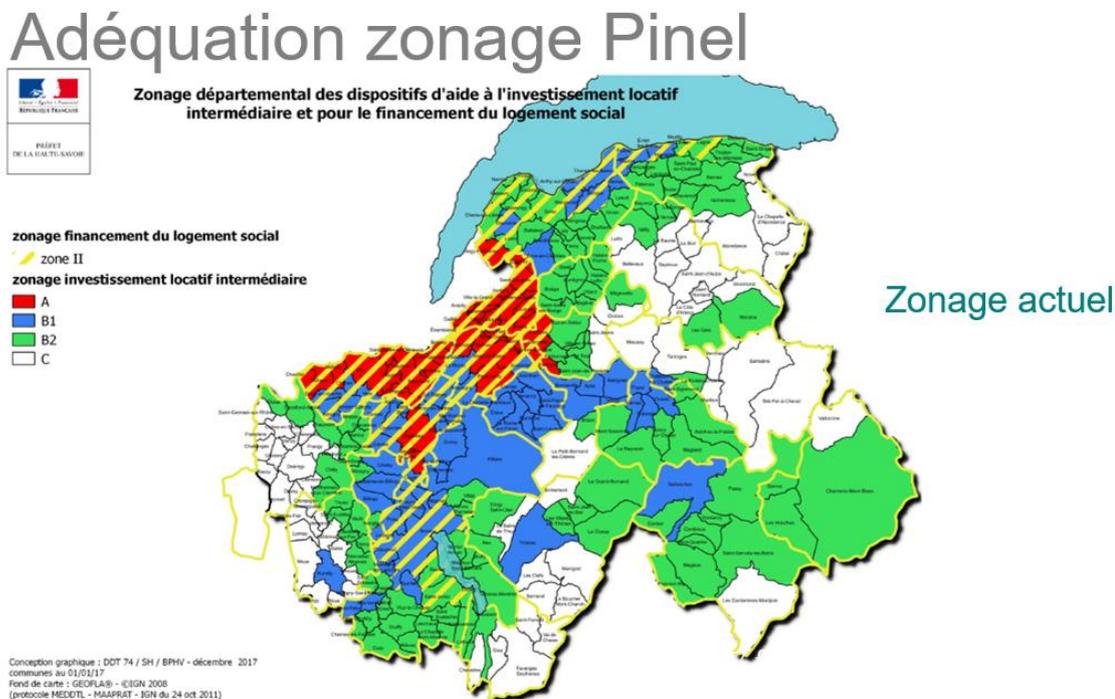
Certains administrateurs confirment que le BRS est compliqué et qu'une communication doit être approfondie sur cet outil récent tant auprès des ménages que des bailleurs sociaux.

Le Président propose en conclusion :

- de veiller à ce que Les Foncières ne soient pas créées dans un but lucratif*
- de faire intervenir le Député Jean-Luc LAGLEIZE à la prochaine Assemblée Générale afin qu'il expose ses propositions et de décider par la suite si l'EPF lui apporte son soutien (total, partiel etc...)*

Le Directeur précise qu'il s'agit de l'article 28 du projet de loi qui concerne les Organismes de Foncier Solidaire.

B. Adéquation zonage Pinel



Adéquation zonage Pinel

- Intervention de Monsieur le Premier Ministre, lors du congrès des maires de Haute-Savoie, auprès du ministre du logement, pour une modification de classement en B1 de 16 communes
- Demander une adaptation des plafonds avec une création d'un plafond pour la zone B

Nb de personnes destinées à occuper le logement	Zone A	Zone B et C
1	32 562	24 683
2	45 586	32 914
3	52 099	38 072
4	59 263	42 187
5 et +	67 600	46 291

AGENDA



MERCREDI 15 DECEMBRE

**Assemblée Générale à 9h30
A Allonzier la caille**

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h00.

*Le Président,
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,
David RATSIMBA*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 02/12/2021.